

Règlement intérieur ASCSS JUDO

Préambule :

Les mesures sanitaires émanant de la préfecture puis transmises en mairie et aux fédérations sportives prévalent sur ce règlement intérieur. Des mesures sanitaires transmises par mail et/ou affichées sur le tableau d'affichage du Dojo peuvent venir compléter ce règlement.

Dossier d'inscription

Pour toute adhésion, le judoka doit fournir

- un questionnaire de santé ou certificat médical de moins de 3 mois

-La fiche d'inscription ASCSS daté signé

-Le règlement intérieur daté signé

-les règlements

-Les éventuels code du Pass Sport et/ou l'attestation de prise en charge par la CAF pour le Pass 76

Tout dossier incomplet au 10 octobre suspendra l'accès au cours sans pouvoir prétendre à aucun remboursement.

Tenue

Le judoka doit posséder une tenue complète :

- Un kimono + ceinture propre,
- Une paire de sandales ou tongs est obligatoire pour se rendre du vestiaire au tatami
- Un tee shirt blanc pour les féminines
- Une gourde
- Les cheveux attachés à l'aide d'un élastique sans aucune partie métallique afin d'éviter les blessures.
- Les bijoux sont strictement interdits. Une tolérance est accordée pour les clous d'oreille qui devront être recouvert d'un sparadrap
- Les ongles doivent être coupés court

Arrivée et départ du dojo :

Le responsable légal majeur doit accompagner l'élève dans l'enceinte du DOJO et d'attendre la prise en charge de l'enfant par le professeur soit le début du cours pour quitter le DOJO.

Les enfants ne sont pas autorisés à sortir du dojo. Ils attendront sans exception leur responsable légal majeur dans l'enceinte du DOJO.

Ainsi, il est strictement interdit de déposer ou d'attendre vos enfants en dehors du DOJO, notamment sur le parking. Tout manquement à cette règle pourra faire l'objet de sanction prévues dans le présent règlement.

Par ailleurs, les judokas sont tenus d'arriver à l'heure aux cours ; les retards répétés sans motif ne seront pas tolérés pour cause de sécurité (absence d'échauffement).

L'ASCSS ne pourra être tenu responsable en cas de vols (argent, bijoux, vélos etc....) commis dans le dojo ou dans les vestiaires.

Afin de réaliser les enseignements dans les meilleures conditions, les parents sont priés d'attendre à l'extérieur du dojo pendant les cours.

Absences :

Les parents sont tenus d'informer le club par mail ou via Spond de l'absence de leur enfant.

Les parents dont les enfants sont récupérés à la sortie de l'école de Servaville Salmonville doivent informer sans délai et par tout moyen de l'absence de leur enfant.

Comportement :

Il est attendu des élèves et des parents de :

- Respecter les horaires des cours : un échauffement incomplet pouvant occasionner des blessures. L'entrée sur le tatami pour tout pratiquant arrivant en retard se fera sur autorisation du professeur.
- Respecter le professeur, les membres du bureau ainsi que les autres pratiquants.
- Respecter les installations du dojo et des vestiaires ainsi que le matériel mis à disposition. Tout matériel détérioré devra être remboursé.
- Ne pas mettre en danger les autres adhérents par une attitude agressive, un comportement dangereux ou un non-respect des règles et consignes.

Cotisation et licence

Toute année commencée est due. Aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué après le 3ème cours d'essai, sauf sur présentation d'un certificat médical contraignant l'adhérent à cesser définitivement le judo/ju-jitsu.

Le bureau de l'ASCSS Judo sera dans tous les cas, seul à décider du montant éventuellement remboursé. En aucun cas la licence-assurance ne pourra être remboursée.

Arrêts, suspension des cours :

L'arrêt et/ou la suspension des cours pour des raisons indépendante de notre volonté (locaux inaccessible, professeur absent, mesure sanitaire, problème météo...) n'ouvre droit à aucun remboursement.

Sanction :

Le non-respect de ces règles pourra faire l'objet de sanction suivantes :

- rappel à l'ordre verbal par le professeur
- Isolation de l'élève sur le bord du tatamis par le professeur
- Isolation de l'élève sur une chaise à l'extérieur du tatami par le professeur et/ou un membre du bureau
- Exclusion de une à plusieurs semaines du club après délibération par le bureau + professeur
- Exclusion définitive après délibération par le bureau + professeur

L'application de ces sanctions se fera sans ouvrir droit à un éventuel remboursement de la cotisation.

Date :

Signature du représentant légal

Signature de l'élève

